

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation organisée par une association

Le Maire de la Commune de Moul-Chicheboville,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados,

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établie à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 27 février 2020 formulée par Madame Céline LEJEUNES domiciliée 110 rue Eole, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente de l'association APE Vents et Marais, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'un loto.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion d'un loto organisé par l'association APE Vents et Marais, qui aura lieu à salle des fêtes, 82 rue Eole, Moul-Chicheboville le 28 février 2020 à partir de 18h jusqu'à 23h, Madame Céline LEJEUNES domiciliée 110 rue Eole, Moul-Chicheboville, agissant en qualité de Présidente, de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5. - Monsieur le Maire de Moul-Chicheboville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et communiqué à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Moul.

Fait à Moul-Chicheboville, le 28 février 2020.



Jean-François SAVIN
Maire Adjoint